

M. Keeper: Monsieur le Président, non seulement cette prétendue garantie d'emploi comporte-t-elle des échappatoires sur le plan économique, mais encore en comporte-t-elle sur le plan juridique. La garantie n'a aucune valeur légale.

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de déclarer qu'il est 17 heures, sachez que j'ai reçu une note du député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) qui m'apprend qu'en raison d'engagements antérieurs, il lui sera impossible d'être à la Chambre le vendredi 5 décembre 1986 pour proposer sa motion pendant l'heure réservée aux affaires émanant des députés.

Par conséquent, j'ordonne au bureau du greffier de reporter cette affaire au bas de la liste de priorité. Puisque l'avis de motion est par le fait même retiré, l'heure des affaires émanant des députés sera suspendue et conformément au paragraphe 39(2) du Règlement, la Chambre poursuivra l'étude de l'affaire dont elle sera alors saisie jusqu'à l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien.

• (1700)

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement sur un point très bref. Je crois que la Chambre ne devrait pas tolérer que des personnes dont l'affaire est inscrite au *Feuilleton* ne soient pas en mesure de prendre le temps prévu pour discuter de leur mesure, qu'il s'agisse d'un projet de loi ou d'une motion. Je crois que l'heure réservée aux affaires émanant des députés a régulièrement été récupérée par le gouvernement qui nous prive, nous les députés de l'arrière-ban, de notre droit d'exprimer nos vues sur les motions. Lorsqu'un député ne peut pas être présent, je suis convaincu que d'autres dont l'affaire est inscrite peuvent prendre sa place. J'ai moi-même un ou deux projets de loi et j'aimerais beaucoup disposer de cette heure. Monsieur le Président, je vous demande d'examiner la possibilité pour vous, lorsque quelqu'un ne peut pas se présenter, de venir, pour l'amour de Dieu, nous consulter. Nous voulons et nous pouvons être ici pour étudier nos projets de loi.

Le président suppléant (M. Paproski): Je comprends le point de vue du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), car je considère que les initiatives parlementaires sont très importantes. Toutefois, je crois que le Président a rendu une décision à cet égard, à savoir que nous veillerions à ce que le député ne perde pas sa place. Quelquefois, lorsqu'il est possible d'attendre une journée de l'opposition ou le lendemain, quoi qu'il y ait de prévu au programme, le temps manque pour en informer les députés intéressés. Toutefois, je vais prendre note des instances du député et la présidence les examinera et fera une autre déclaration à l'intention du député.

M. Althouse: Monsieur le Président, au sujet du même rapport au Règlement, je me demande si pendant que la présidence y sera et qu'elle se penchera sur les tentatives répétées de résoudre ce problème que nous éprouvons en rapport avec les initiatives parlementaires, elle ne pourrait pas envisager des députés d'un même parti puissent échanger leurs moments d'intervention. Je suis persuadé que le député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) et moi aurions pu échanger nos dates si nous avions su que le Règlement actuel le permettait.

Le président suppléant (M. Paproski): Les dispositions du nouveau Règlement ont été proposées dans l'excellent rapport

Chemins de fer—Loi

McGrath. La Chambre est souveraine. Si les députés souhaitent instaurer quelque chose du genre, ils devront en discuter avec le Président et leurs leaders parlementaires respectifs. Peut-être qu'en 1988 ou 1989, après les prochaines élections, les députés pourront faire adopter un nouveau Règlement par la Chambre.

Je conviens parfaitement avec le député que les initiatives parlementaires sont très importantes et que les députés ne devraient pas perdre leur occasion de prendre la parole. Néanmoins, il nous faut en prendre notre parti pour le moment.

Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES-- MOTIONS

[Traduction]

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

PROPOSITION DE MODIFICATION DANS LE BUT DE PERMETTRE L'OCTROI D'INDEMNITÉS PLUS ÉLEVÉES AUX VICTIMES D'INCENDIES

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de présenter une mesure législative tendant à modifier la Loi sur les chemins de fer dans le but de permettre l'octroi d'indemnités plus élevées aux victimes d'incendies causés par des opérations ferroviaires afin de tenir compte des coûts de remplacement actuels d'articles perdus à la suite de dommages causés à des biens matériels.

—Monsieur le Président, depuis les sept années que je siège au Parlement, c'est la première fois que le sort me favorise pour défendre une motion d'initiative parlementaire. Il se trouve que cette motion a été également choisie par le comité spécial qui décide des questions à mettre aux voix sous forme de motion. Puisque celle-ci a passé la rampe, je crois que mes collègues à la Chambre prêteront une oreille attentive à ce débat. Nous cherchons, aux termes de cette motion, à remédier à une anomalie qui existe depuis quelques années dans la Loi sur les chemins de fer. C'est donc un sujet qui sera important pour le gouvernement la prochaine fois qu'il entreprendra de modifier cette loi.

Ce qui a attiré mon attention sur le problème des incendies causés par des opérations ferroviaires est un incident qui est arrivé à trois de mes électeurs. Le feu s'était propagé d'une propriété ferroviaire à trois exploitations agricoles, brûlant les récoltes et certains bâtiments attenants. Le coût des dégâts se situait entre 17 000 \$ et 20 000 \$. Les trois agriculteurs en question se sont adressés à la société ferroviaire et à un avocat. Après avoir effectué des recherches, l'avocat leur a appris qu'aux termes de l'article 238 de la Loi sur les chemins de fer, la responsabilité civile de la société ferroviaire concernée se limitait à 5 000 \$ en dommages-intérêts. Ces agriculteurs ont donc présenté leur facture à la société qui leur a remboursé le montant prévu. Ils ont dû se partager ces 5 000 \$ en fonction des dommages subis par chacun. C'était beaucoup moins que leurs pertes réelles. Ces électeurs et leur avocat m'ont donc parlé de cette affaire. Je leur ai répondu que la seule solution était de modifier et d'actualiser la Loi sur les chemins de fer. J'ai donc commencé à m'intéresser à ce dossier.